

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Arrêté du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie

NOR : TREP2206534A

Le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-1 à L. 566-13 et R. 566-1 à R. 566-18 et l'article R. 213-16 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2018 du préfet de la région Ile-de-France, modifiant l'arrêté du 20 décembre 2011 arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2013 du préfet de la région Ile-de-France modifiant l'arrêté du 27 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu les arrêtés du 20 décembre 2013, les arrêtés du 12 décembre 2014, l'arrêté du 13 novembre 2017, l'arrêté du 13 décembre 2019, du préfet de la région Ile-de-France, arrêtant les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

Vu la saisine des préfets du bassin Seine-Normandie en date du 22 février 2021 ;

Vu la saisine du Ministre-Président de la Wallonie en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Comité de bassin de Seine-Normandie rendu le 20 mai 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 27 janvier 2021 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'avis du préfet de la Mayenne rendu le 21 avril 2021 ;

Vu l'avis de la préfète de la Somme rendu le 7 mai 2021 ;

Vu l'avis de la préfète du Loiret rendu le 7 mai 2021 ;

Vu l'avis de la préfète de la Région Centre-Val-de-Loire rendu le 21 mai 2021 ;

Vu l'avis du préfet de l'Essonne rendu le 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du préfet de l'Yonne rendu le 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la préfète de la Région Grand Est rendu le 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

Vu l'avis de la préfète de la Meuse rendu le 12 mai 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative de Bassin rendu le 6 juillet 2021 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, déléguée de bassin Seine-Normandie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie est approuvé et entre en vigueur le lendemain de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 2.** – Le plan de gestion des risques d’inondation 2022-2027 du bassin Seine-Normandie est consultable à la direction régionale et interdépartementale de l’environnement de l’aménagement et des transports d’Ile-de-France (DRIEAT), située 10, rue Crillon, 75004 Paris pour une durée de mise à disposition qui ne peut être inférieure à un mois, ainsi que sur les sites internet de la DRIEAT d’Ile-de-France et de la préfecture de la région Ile-de-France :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Les informations prévues en matière d’évaluation environnementale sont accessibles sur les sites internet de la DRIEAT d’Ile-de-France et de la préfecture de la région Ile-de-France :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin Seine-Normandie.

**Art. 4.** – L’arrêté du 7 décembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d’inondation du bassin Seine-Normandie est abrogé.

**Art. 5.** – Les préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie et la directrice régionale et interdépartementale de l’environnement de l’aménagement et des transports d’Ile-de-France, déléguée du bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait le 3 mars 2022.

M. GUILLAUME

SYNTHÈSE

# PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Bassin Seine-Normandie  
2022-2027

## UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :

- **5 MILLIONS DE PERSONNES HABITENT EN ZONE POTENTIELLEMENT INONDABLE**, soit près de 27 % de la population du bassin. 426 communes ont plus de 75 % de leur population en zone inondable.
- Sur le littoral, **200 000 HABITANTS DU BASSIN SONT SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION** et dans 12 communes littorales, plus de 75 % de la population est potentiellement en zone submersible.
- Le bassin Seine-Normandie accueille environ **10 MILLIONS D'EMPLOIS DONT 4 MILLIONS** sont situés en zone potentiellement inondable.
- Sur le littoral, environ **200 000 EMPLOIS** permanents sont susceptibles d'être touchés par des submersions marines.
- Le bassin abrite un **PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT** pouvant être affecté.

### LE RISQUE D'INONDATION

La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

### PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

#### les inondations par débordement des cours d'eau

des crues des rivières et des fleuves de plaine aux montées des eaux lentes, généralisées et de longues durées, des crues rapides en tête de bassin, et pour certains fleuves côtiers.

#### les phénomènes de ruissellements intenses

gènèrent des coulées de boue et des crues rapides dans certains territoires.

#### les inondations par submersion marine

occasionnées sur le littoral normand par la conjugaison de forts coefficients de marées, de dépressions et de vents violents élevant le niveau de la mer. Ces phénomènes seront aggravés par les effets du changement climatique, en particulier l'exhaussement du niveau moyen des mers.

#### les remontées de nappe

souvent combinées aux autres types d'inondations.

## UN OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

### Qu'est-ce que le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) ?

C'est un document de planification stratégique pour la gestion des inondations sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, initié par une directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la législation française en 2010.

Cette politique se décline :

- **au niveau national** : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en juillet 2014
- **au niveau du bassin Seine Normandie**, sur des cycles de gestion de six ans :
  1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée pour le bassin Seine Normandie en 2011 et actualisée par addendum en 2018
  2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 16 TRI identifiés en 2012 (pas d'ajout réalisé en 2018)
  3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI : réalisée sur 2013 - 2014 et actualisée pour le TRI Île-de-France (partie Oise) en 2017 et pour le TRI Auxerrois en 2019
  4. le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour pour la période 2022-2027.
- **au niveau intercommunal** : les stratégies locales de gestion des risques d'inondation qui déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les TRI.

Le PGRI fixe pour six ans les grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, l'activité économique et les infrastructures.

Il propose un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, l'amélioration de la connaissance et la culture du risque.

Il est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin avec les parties intéressées dont les collectivités territoriales.

### Sa mise à jour :

- renforce la connaissance des aléas d'inondations et leurs conséquences
- améliore la prise en compte de l'aléa ruissellement et la gestion des eaux pluviales notamment dans les politiques d'aménagement du territoire
- propose un aménagement du territoire plus résilient face aux inondations
- renforce dans les stratégies de réduction de l'aléa, la prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau et des milieux
- renforce la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques
- encadre mieux la préparation à la gestion de crise
- propose de consolider les retours d'expérience après une inondation pour mieux identifier les pistes d'amélioration de la gestion de crise.

## 4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 80 DISPOSITIONS

dont 14 sont communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

### 1 AMÉNAGER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE RÉSILIENTE POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité est la sensibilité face aux inondations. La résilience est la capacité à surmonter une catastrophe et à retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Pour répondre à cet objectif, il convient de mieux connaître les aléas, les enjeux et leur vulnérabilité à travers la réalisation de diagnostics. Ceux-ci permettent de définir des stratégies de nature à limiter le risque d'inondation ou de submersion marine. Dans ce cadre, un aménagement plus résilient du territoire est à rechercher en tenant compte également de la gestion des eaux pluviales. Il est nécessaire d'éviter les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et à défaut, de réduire ou de compenser leurs conséquences sur l'écoulement des crues.

### 2 AGIR SUR L'ALÉA POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

L'action sur l'aléa permet de limiter l'ampleur des crues.

Pour répondre à cet objectif, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées : prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (restauration hydromorphologique), protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides, prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin (hydrauliques douces, pratiques agricoles). En effet, la mise en place de digues et de barrages ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux.

### 3 AMÉLIORER LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES HYDRO-MÉTÉOROLOGIQUES ET SE PRÉPARER À GÉRER LA CRISE

Les phénomènes hydro-météorologiques sont l'ensemble des événements climatiques caractérisés par leur fréquence et leur intensité.

Les mesures de prévention des risques contribuent à réduire l'aléa et la vulnérabilité des enjeux mais ne permettent pas d'annuler complètement le risque. Dans ce contexte, les collectivités et l'État doivent se préparer à faire face à des épisodes d'inondation.

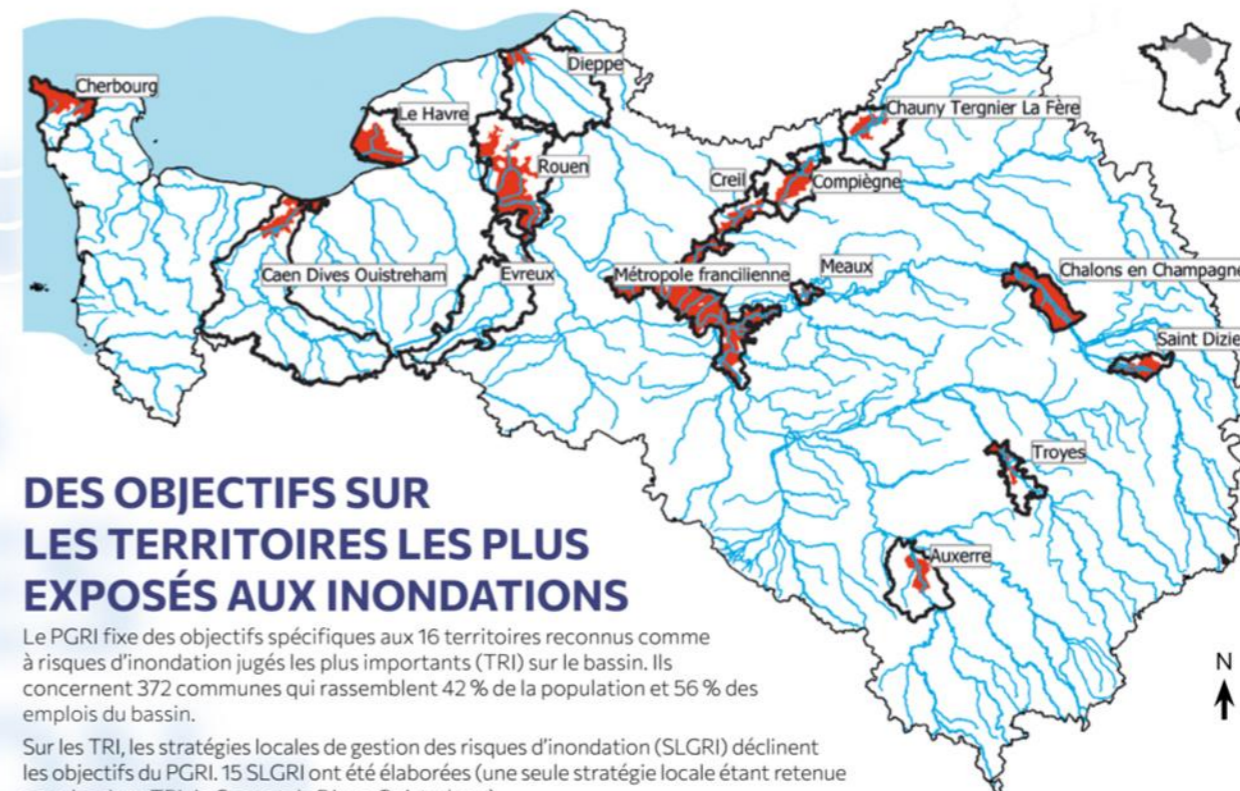
Ainsi, pour répondre à cet objectif, la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences en termes d'inondation ou de submersion marine doivent être renforcés. La préparation à la gestion de crise via l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnels, la réalisation d'exercices de crise à une échelle adaptée et la résilience des réseaux d'infrastructures est également un préalable nécessaire. Enfin, les retours d'expérience permettent une meilleure appréhension des épisodes de crise à venir.

### 4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE

La culture du risque est l'appropriation de la question du risque inondation en vue de l'adoption de comportements adaptés par l'ensemble des acteurs du territoire et tout au long de la vie.

Pour répondre à cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques, etc.) est indispensable. L'amélioration de la résilience des territoires passe ainsi par le renforcement de la connaissance des risques et leurs conséquences auxquels le territoire est exposé. De plus, une large sensibilisation de tous les acteurs est essentielle pour faire progresser la culture du risque.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle des mesures de prévention ou de protection retenues nécessite une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle adaptée ainsi qu'une coopération avec les acteurs locaux.



## DES OBJECTIFS SUR LES TERRITOIRES LES PLUS EXPOSÉS AUX INONDATIONS

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42 % de la population et 56 % des emplois du bassin.

Sur les TRI, les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent les objectifs du PGRI. 15 SLGRI ont été élaborées (une seule stratégie locale étant retenue pour les deux TRI de Caen et de Dives-Ouistreham). 14 d'entre elles ont été approuvées.

0 50 100 km

Cours d'eau principaux

Stratégie locale de gestion du risque inondation

Territoire à risque important d'inondation (TRI)

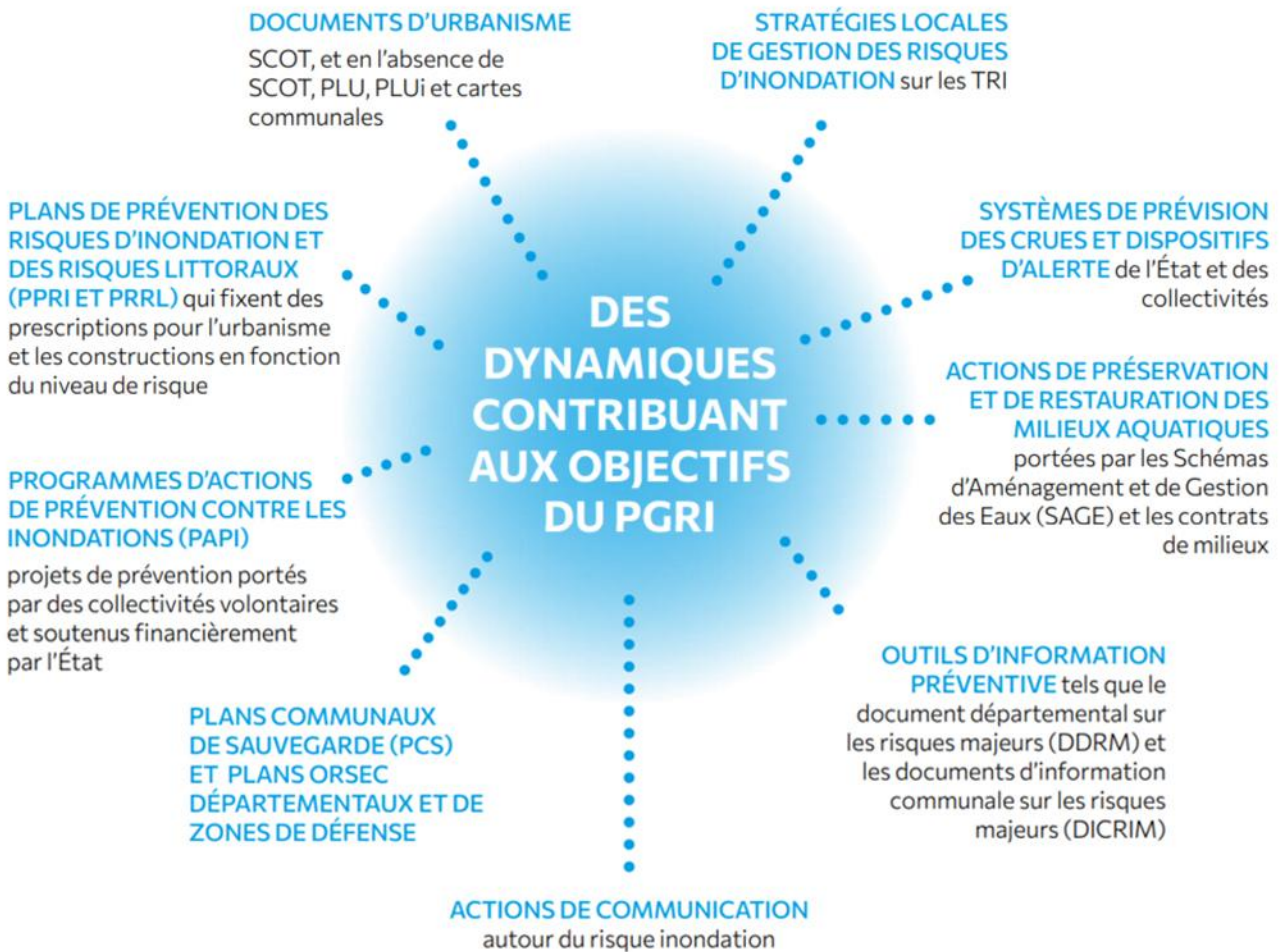


# UNE DÉCLINAISON DANS LES TERRITOIRES

## AU NIVEAU JURIDIQUE

La notion de compatibilité avec le PGRI implique que les documents et les décisions ne s'opposent pas ou ne contrarient pas les objectifs et le contenu du PGRI.

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) et des risques littoraux (PRRI), les décisions administratives dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme (SDRIF, SCOT, et en l'absence de SCOT, les PLU, PLUi et cartes communales) doivent être compatibles avec les objectifs et dispositions du PGRI.



## CALENDRIER DU PGRI

**2022 - 2027**  
mise en œuvre  
et suivi du PGRI du 2<sup>ème</sup> cycle

**2028 - 2033**  
prochain PGRI

